



Dijon, le 12/07/16

M. Dominique GRIMPRET
4, rue des Ecoles
21121 AHUY

Objet : autorisation d'accès en déchetterie
Affaire suivie par : Céline MICHAMBLE

Monsieur le Maire, *cher collègue*

Le règlement intérieur des déchetteries qui date de 2008 précise dans son article 6 les conditions d'accès aux déchetteries : « l'accès est strictement réservé aux particuliers. Les véhicules admis sur le site sont limités en hauteur à 1.9 m, leur PTAC doit être inférieur à 3.5 T... ».

L'application stricte de ces règles permet ainsi d'interdire l'accès aux 5 déchetteries du Grand Dijon aux nombreux professionnels, déclarés ou pas, qui tentaient de se faire passer pour des particuliers afin de déposer gratuitement les déchets issus de leur activité alors qu'il existe dans l'agglomération des déchetteries spécifiques pour ces professionnels.

Vous comprendrez aisément qu'il était devenu quasiment impossible pour les agents d'accueil de faire la différence entre les particuliers de bonne foi et les professionnels. L'application du règlement permettait d'une part de résoudre cette difficulté et d'autre part aux particuliers de ne pas supporter (par le biais de la TEOM) le coût de traitement des déchets des professionnels.

Toutefois, conscient que cette application stricte du règlement a pu engendrer occasionnellement des situations difficiles pour certains usagers, j'ai souhaité que des dérogations puissent être accordées par les services du Grand Dijon. **En conséquence dorénavant les particuliers possédant (ou louant) un véhicule de + de 1,90m, pourront se voir, délivrer des autorisations d'accès ponctuelles.**

Pour ce faire il conviendra que la demande en soit faite auprès du service Collecte et tri, un mois avant le 1^{er} dépôt, et accompagnée des justificatifs suivant :

Pour un **véhicule personnel** de plus de 1,90m : Autorisation longue durée (valable 1 an):

- Le formulaire de demande complété
- La copie de la carte grise
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour un véhicule de location / travaux ponctuels: Autorisation ponctuelle (15 jours),

- Le formulaire de demande complété
- La copie du contrat de location
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour chaque dépôt l'autorisation d'accès devra être présentée à l'agent d'accueil de la déchetterie. Celui-ci devra:

- vérifier la correspondance entre l'immatriculation du véhicule et celle indiquée sur l'autorisation
- consigner sur une fiche le type et la quantité de déchets apportés.

Les apports devront correspondre aux apports d'un particulier. En cas de doute, l'agent d'accueil pourra refuser l'accès du site et les services du Grand Dijon pourront se réserver le droit de suspendre l'autorisation d'accès.

Les demandes d'autorisation d'accès devront être adressées :

-par courrier à: Grand Dijon – service collecte et tri – 40 avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075
DIJON

-par mail à collecteselective@grand-dijon.fr

Les autorisations annuelles, ne seront pas tacitement reconductibles, il conviendra que l'utilisateur renouvelle sa demande 1 mois avant la fin de validité.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre le service Collecte et tri au
03 80 76 56 26.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Cordialement

Le conseiller délégué à l'Environnement
et aux déchets ménagers

Jean-Patrick MASSON

